

# Commune de Sarroгна

## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'assainissement collectif pour  
l'exercice 2012 présenté conformément à  
l'article L.2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales – Année 2016**

Les éléments grisés de ce modèle de RPQS correspondent aux informations demandées dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007

## **Glossaire**

*Equivalent habitant (EH)* : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour  
*DBO5* : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours  
*DCO* : Demande biochimique en oxygène  
*MES* : Matières en suspension  
*NTK* : Azote Kjeldhal  
*NGL* : Azote global  
*Pt* : Phosphore total  
*tMS* : tonne de matière sèche  
*SISPEA* : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement  
*EPCI* : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

---

## **Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA**

### **Indicateurs descriptifs des services**

**D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

**D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

**D203.0** : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

**D204.0** : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

### **Indicateurs de performance**

**P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

**P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P204.3** : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P205.3** : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P206.3** : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

**P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

**P251.1** : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

**P252.2** : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**P253.2** : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

**P254.3** : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

**P255.3** : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

**P256.2** : durée d'extinction de la dette de la collectivité

**P257.0** : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

**P258.1** : taux de réclamations

## 1) Caractéristiques techniques du service

### • 1.1) Organisation administrative du service

La collectivité territoriale de Sarroгна regroupe les hameaux de Sarroгна, La Villette, Villeneuve, Nermier, Marangea et Montjouvent.

Le service d'assainissement collectif regroupe 60 habitations.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites
- Contrôle des raccordements

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

Le service est géré en régie. Les principaux avenants au contrat sont les suivants : Néant

### 1.2) Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

		Société Véolia Sarp	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service		X
	fonctionnement		X
	surveillance et entretien des installations		X
Gestion des abonnés	accueil des usagers		X
	facturation		X
	traitement des doléances client		X
Mise en service	assainissement collecte		
	assainissement complet		
	des branchements		
	des collecteurs		
Entretien	de l'ensemble des ouvrages		X
	curage des lagunes		
	de la voirie		X
	des branchements		

	des clôtures		X
	des collecteurs		X
	des équipements électromécaniques		
	des ouvrages de traitement		X
	des postes de relèvement		
	des stations d'épuration		X
	du génie civil		X
Renouvellement	de la voirie		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		
	des clôtures		X
	des collecteurs		X
	des collecteurs <6m		
	des équipements électromécaniques		
	des ouvrages de traitement		X
	des postes de relèvement		
	des stations d'épuration		X
	du génie civil		X
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires		X
	des canalisations <12ml		
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	
	traitement des boues	X	

### ***1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)***

*Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.*

Le service public d'assainissement collectif dessert 60 habitants.

### ***1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement***

*Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.*

*Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.*

Un total de **0** autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordé par la collectivité.

**1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)**

Néant

**1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement**

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2015	2016	Variation en %
Système1	Nombre d'abonnements domestiques	26	26	- 0 %
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	
TOTAL	Nombre d'abonnements domestiques	26	26	- 0 %
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

*Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.*

**1.7) Volumes facturés**

Volumes facturés [m³]	2015	2016	Variation en %
- aux abonnés domestiques	833	715	-14 %
- aux abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés	833	715	- 14 %

*Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7)*

**1.8) Eaux claires parasites**

2014 : Absence d'eau claire parasite en général

2016 : Néant

## 1.9) Caractéristiques du réseau de collecte et de la station

### 1.9.1) Caractéristiques du réseau de collecte

#### Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2015	Linéaire [km] 2016	Variation en %
Station d'épuration avec fosses toutes eaux 30 m3 + préfiltre+ chasse + 2 filtres à sables de 110m2 chacun	Réseau séparatif	0.620	0.620	0%
TOTAL	Réseau séparatif		0.620	

### 1.9.2) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Nombre de stations : 1.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 mg/l	Débit m <sup>3</sup> /j
Système1	FAS	SARROGNA	Double filtres à sable drainés	70	19	

Autorisation / déclaration\* de rejet: arrêté préfectoral / récépissé de déclaration\* n° 846 du 5 mai 2006 portant autorisation de la station d'épuration de SARROGNA avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de Fossé rejoignant le ruisseau de Courailloux

Paramètre	Fréquence des contrôle par an	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l) (3)
DBO5	1	25			Pas concernée
DCO	1	90			Pas concernée
MES	1	30			Pas concernée
NTK					Pas concernée

Date bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration ou/et en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MEST		NK		PT	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/ l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/ l	rend. %	Conc mg/ l	rend. %
08/07/2014		19		79		46					

*Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ( $\{ \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} - \text{flux DBO5 rejet} \} / \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} \} * 100$ ). Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non conforme*

### 1.9.2) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

**Le stockage des boues primaires au niveau de la fosse toutes eaux dont la vidange est réalisé tous les 4 ans. (dernière vidange effectuée en 2011)**

Année	Volume annuel de vidange	Siccité moyenne	Quantité de boues produites	Production de boues ramenée en équivalent habitant	Pourcentage de boues produites par rapport aux productions attendues	Destination des boues
	M <sup>3</sup>	En %	T de MS	EH	%	
2008 à 2011	25	3	0.75	30	75	Dépotage Lons-le-Saunier

## 2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 11 décembre 2015 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Prestations facturées aux abonnés :

Prestation	Montant facturé (HT)
Prime fixe	40.00 €
Redevance au m <sup>3</sup>	0.75 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ?  Oui  Non

### 2.2) Prix du service de l'assainissement collectif( paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- ✗ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- ✗ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables annuellement

Les volumes sont relevés :  semestriellement  
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

*La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.*

*Elle est unique sur l'ensemble du service.*

	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0.155 €/m <sup>3</sup>	0.160 €/m <sup>3</sup>

### 2.3) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	Variation en %
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	40.00 €	40.00 €	0 %
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] Redevance au m <sup>3</sup>	0.75 €	0.75 €	0 %
	Redevances et taxes			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.155 €	0.160 €	0 %

*\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>*

**Joindre une présentation de facture de 120 m<sup>3</sup> pour chaque année (2014 et 2015).**

### 2.4) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	Variation en %
Part fixe	40.00	40.00	0 %
Redevance au m <sup>3</sup>	90.00	90.00	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18.60	19.20	3.23 %
Total [€ TTC]	148.60	149.20	0.40 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1.24 €/m<sup>3</sup>



- **Recettes d'exploitation**

**2.5) Recettes de la collectivité**

	2015	2016	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 110.39 €	1 256.75 €	+ 13.18 %
dont redevances eaux usées domestiques	550.50 €	696.75 €	+ 26.57 %
dont abonnements	559.89 €	560.00 €	+ 0.02 %
Autres recettes			
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0	0	
Contributions d'autres services	0	0	
Contributions au titre des eaux pluviales	0	0	
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0	

### 3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement : 100 %**

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales*

*Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.*

	2015	2016	Variation en %
Taux de desserte global	100%	100%	

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/>
5	définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (linéaire, diamètre, matériau)	<input checked="" type="checkbox"/>

10	l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>
10	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	<input type="checkbox"/>
10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	<input type="checkbox"/>
10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	<input type="checkbox"/>
10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	<input type="checkbox"/>
10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
10	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 45.

- **Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

La collecte des effluents **est** conforme

- **Conformité des équipements d'épuration (P204.3)**

Les équipements d'épuration **sont** conformes

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

La performance des ouvrages d'épuration **est** conforme

*Les trois indicateurs ci-dessus, s'obtiennent uniquement pour les stations > à via les données du service de police de l'eau.*

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)**

*Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :*

- *le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,*
- *la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.*

Filières mises en oeuvre		TMS <sup>(1)</sup>	Filières mises en oeuvre		TMS <sup>(1)</sup>
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP <sup>(2)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> - -				
	<input type="checkbox"/> Non				

<sup>(1)</sup> TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

<sup>(2)</sup> L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Tonnage de Matières Sèches évacuées en 2014 : néant

#### 4) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- *Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)*

	2015	2016
Nombre d'abandon de créance	0	0
Montant des abandons de créance	0 €	0 €
Versement à un fonds de solidarité	0 €	0 €
Nombre de demandes reçues		

- *Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT*

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Néant	